

**I. DELIBERATION DES COLLECTIVITES SOLLICITANT LA
POURSUITE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE
DECLARATION**

Accusé de réception en préfecture
 076-200010700-20091213-D274-12-09-DE
 Date de signature : -
 Date de réception : 28/12/2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mardi 15 décembre 2009
D.274/12-09
<u>ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT</u> Eaux
<i>Protection du captage du Puits Maillé, commune de Lillebonne : finalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique</i>
<u>DATE DE CONVOCATION</u>
7/12/09
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>
9/12/09
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>
EN EXERCICE : 74
PRESENTS : 68
VOTANTS : 74
Copies :

La Communauté de communes Caux vallée de Seine s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le mardi 15 décembre deux mille neuf à 18 h 00, à la Maison de l'Intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Monsieur Dominique METOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Membres présents :

- ANQUETIERVILLE Didier FERON,
 - AUBERVILLE LA CAMPAGNE Samuel CRAQUELIN,
 - BERNIÈRES Xavier LEVEE,
 - BEUZEVILLE LA GRENIER Gérard CAPOT,
 - BEUZEVILLE Patrick GREVERIE,
 - BOLBEC Dominique METOT, Michel SAINT-LEGER, Jean-Claude LEPILLER, Philippe BEAUFILS membre titulaire représentant Sylvie DEVAUX, Linda HOCDE membre titulaire représentant Maité HEDOU, David RIBEIRO membre titulaire représentant Pascal LEPAPE, Linda HOCDE, Philippe BEAUFILS, Josiane BOBEE (suppléant), David RIBEIRO,
 - BOLLEVILLE Robert HAVART,
 - CAUDEBEC EN CAUX Bastien CORITON, Yves LEROY (suppléant), René LOISEAU,
 - GRANDCAMP Daniel DELAUNE,
 - GRUCHET LE VALASSE Didier PERALTA, Maryvonne LEDOS (suppléant), Patrice LEBOURG (suppléant),
 - HEURTEAUVILLE Antoine CLERET,
 - LA FRENAYE Dominique ANNETTA,
 - LA MAILLERAYE SUR SEINE Christian MIGRAINE,
 - LANQUETOT Roger BERGOUGNOUX (suppléant),
 - LA TRINITE DU MONT Patrick DUPUIS,
 - LILLEBONNE Nicolas BEAUSSART, Pascale GANDON DEBEAUVAIS, Fabienne MANDEVILLE, Isabelle MENARD, Paul DHAILLE, Jacqueline GUILBERT, Bernard BEUX, Pascal SZALEK,
 - LINTOT Dominique MORAND,
 - LOUVETOT Alain LEGRAND,
 - MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE .. Jean-Louis MANERO,
 - MELAMARE Armelle MENAGER,
 - MIRVILLE Michel LE BER,
 - NOINTOT Dominique METOT membre titulaire représentant René HERRIER,
 - NORVILLE Michel LEBRETON,
 - NOTRE DAME DE BLIQUETUIT Fabienne DUPARC,
 - NOTRE DAME DE GRAVENCHON ... Catherine LIANDRAT membre titulaire représentant Jean-Claude WEISS, Marie-Françoise LOISON, Christian MORISSE, Catherine LIANDRAT, André CHEVIN (suppléant), Christian HAUCHARD (suppléant), Alain CZELAJ (suppléant), Sylvain OURSEL,
 - PARC D'ANXTOT Jean-Pierre COMBRES,
 - PETIVILLE Jacques CRESSANT (suppléant),
 - RAFFETOT Bruno CADIOU,
 - ROUVILLE Christian BERNE,
 - SAINTE ANTOINE LA FORET Joël CLEMENT,
 - SAINTE ARNOULT Jean-Raymond BONFILS (suppléant),
 - SAINTE AUBIN DE CRETOT Jacques LELOUARD,
 - SAINTE EUSTACHE LA FORET Hubert LECARPENTIER,
 - SAINTE GILLES DE CRETOT Colette VANIER,
 - SAINTE JEAN DE FOLLEVILLE Patrick PESQUET,
 - SAINTE JEAN DE LA NEUVILLE Marcel VAUTIER,
 - SAINTE MAURICE D'ETELAN Franck DE BELLOY,
 - SAINTE NICOLAS DE BLIQUETUIT ... Daniel FAUCON,
 - SAINTE NICOLAS DE LA HAIE Gilles AMAT,
 - SAINTE NICOLAS DE LA TAILLE Michel CAVELIER,
 - SAINTE WANDRILLE RANCON Annic DESSAUX,
 - TANCARVILLE Didier PERALTA membre titulaire représentant Céline TURQUETILLE,
 - TOUFFREVILLE LA CABLE Jean-Marie DROUIN (suppléant),
 - TRIQUERVILLE Catherine RACINE (suppléant),
 - TROUVILLE ALLIQUERVILLE Gérard PERROLET,
 - VATTEVILLE LA RUE Jean-Claude ROPERS,
 - VILLEQUIER Marcel HABLET (suppléant),
- formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Linda HOCDE Membre titulaire de la CVS, commune de Bolbec.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 15 décembre 2009

D.274/12-09

POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT - EAUX

Protection du captage du Puits Maillé, commune de Lillebonne : finalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique

Monsieur Didier FERON, Vice-Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine, chargé du Pôle Environnement et Aménagement, expose :

« L'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement, autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de trois (3) périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau. En l'absence de périmètre de protection, il n'est pas possible de s'opposer juridiquement à l'implantation d'établissements polluants ou de carrières à proximité des points d'eau.

D'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est également indispensable pour autoriser la dérivation des eaux conformément aux articles L 214 -1 à L 214 -10 et L 215-13 du Code de l'Environnement, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiat, ainsi que pour grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché contre la pollution des eaux.

De la sorte, la Communauté de communes souhaite finaliser la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection réglementaires du captage du Puits Maillé. L'instruction de ce dossier sera suivie par la D.D.A.S.S.

La mise en place de ces périmètres peut se décomposer en sept (7) phases :

- la phase d'étude d'environnement du point d'eau : réalisée en 1997 mais, étant considéré cette date, il convient de prévoir une enveloppe budgétaire de 10 000 € HT pour son actualisation,
- la phase d'étude hydrogéologique : un hydrogéologue agréé a établi en juillet 2008 l'emprise de ces trois (3) périmètres, et a donné un avis favorable pour un débit maximal de production de 60 m³/h et pour une production journalière maximale de 1 400 m³,
- la phase de chiffrage des prescriptions de l'hydrogéologue agréé estimée à 3 500 € HT,
- la phase cadastrale d'établissement des plans et états parcellaires, de recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels, d'estimation sommaire et globale. Cette phase est estimée à 10 000 € HT,
- la phase administrative d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, prise de l'arrêté de D.U.P.,
- la phase des acquisitions après la D.U.P., négociation, acquisition du périmètre immédiat, des périmètres immédiats satellites,
- la phase des travaux : réalisation de clôtures, etc.

De plus, afin de finaliser la procédure, il est nécessaire de :

- suivre l'infiltration et le traçage de la bêteoire du Trou Normand : l'hydrogéologue agréé a demandé que cette zone d'infiltration, située dans une cuvette endoréique, soit étudiée par des tests d'infiltration. Dans le cas où les débits seraient importants, il conviendra de réaliser un traçage de cette bêteoire. Cette phase est estimée à 15 000 € HT,
- réaliser une analyse CEE de l'eau de ce forage, estimée à 3 000 € HT,

De la sorte, le coût estimatif de la finalisation de la procédure de D.U.P. du captage du Puits Maillé est fixé à 50 000 € HT.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 15 décembre 2009

D.274/12-09

L'Agence de l'Eau "Seine-Normandie" peut prendre en charge une partie importante des frais attachés à l'établissement de ces périmètres (50 % pour les études préalables à la D.U.P, 70 % pour les frais de D.U.P. et acquisition des périmètres immédiats, 40 % pour les travaux de protection et certaines acquisitions foncières liées à la D.U.P.). Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention égale à 10 % de ses frais et 30 % pour les travaux de protection recommandés par la D.D.A.S.S. ou l'hydrogéologue agréé. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 1er décembre 2009,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage du Puits Maillé conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, et du Code de l'expropriation,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage du Puits Maillé pour un débit maximal de production de 60 m³/h et une production journalière maximale de 1 400 m³,
- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir et faire clôturer le(s) périmètres de protection immédiate du captage du Puits Maillé,
- d'autoriser Monsieur le Président à indemniser les usiniers et tous les ayants droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, ou des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour la passation des marchés portant sur la finalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection réglementaires du captage du Puits Maillé conformément au Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés avec les entreprises et bureaux d'études retenus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions dans le cadre du Contrat territorial auprès des financeurs,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 Eau potable (rubrique 811 - nature 2111 et 2315).

Rapport adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme
Le 1^{er} Vice-Président,

Dominique METOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.